

En 2017, les besoins de financement des régimes maladie et vieillesse de base se sont élevés à 1,9 Md€, en hausse de 1,5 Md€, en raison notamment des règles d'affectation de la CSG (4,9 Md€ versés au RSI en 2017) suite à la mise en œuvre de la PUMa.

Les régimes autonomes affichent un résultat net de 0,9 Md€ en 2017.

Les cotisations nettes sont en faible hausse (+0,5 %) sur l'ensemble des régimes gérés en lien notamment avec la compensation de l'ACCRES en 2017 (+200 M€).

CHIFFRES ESSENTIELS

0,9 Md€ d'excédent
au titre des régimes autonomes

Prestations nettes (y compris FIPP) :
18,4 Md€ (1,3 %)

Cotisations nettes : **10,8 Md€ (+0,5 %)**

CSG nette : **4,9 Md€ (-19 %)**

Compensation démographique :
1,5 Md€ (-10,0 %)

Transferts nets d'équilibrage :
1,9 Md€ (+402 %), dont au titre :

- De la CNAM : **0,6 Md€**

- De la CNAV : **1,3 Md€**

Résultat du RCI : **0,9 Md€**

Résultat des RID : **-66 M€**

Résultat du régime d'IJ : **15 M€**

■ UN RÉSULTAT COMPTABLE 2017 DE 0,9 MD€

Tous risques confondus, le RSI présente un résultat net positif de 885 M€, qui reflète le résultat comptable des régimes autonomes financièrement (935 M€ pour le RCI y compris RCEBTP, -66 M€ pour les RID et 15 M€ pour le risque IJ). Les autres risques, à savoir la couverture des risques de maladie et de retraite de base, étant équilibrés financièrement, ils ne pèsent pas sur le résultat comptable du régime.

■ LES RÈGLES D'AFFECTATION DE LA CSG MODIFIENT LE BESOIN DE FINANCEMENT DES RÉGIMES DE BASE

Après un recul important en 2016 (-1,9 Md€), le besoin de financement des régimes de base du RSI augmente en 2017, passant de 385 M€ à 1 930 M€, soit +1,5 Md € par rapport à 2016. Cette évolution résulte principalement des conséquences de la mise en œuvre de la PUMa. Après une période transitoire, en 2016, au cours de laquelle la CSG a été répartie proportionnellement entre les régimes sur la base de clés fixées par arrêté, chaque régime d'assurance maladie se voit désormais affecter la CSG effectivement recouvrée au titre des revenus d'activité de ses affiliés, conformément aux dispositions du 4° du IV de l'article L. 136-8 du CSS. En 2017, les appels au titre des nouvelles émissions prennent en compte la nouvelle législation, à savoir l'affectation de la CSG effectivement recouvrée au titre des revenus d'activité des travailleurs indépendants.

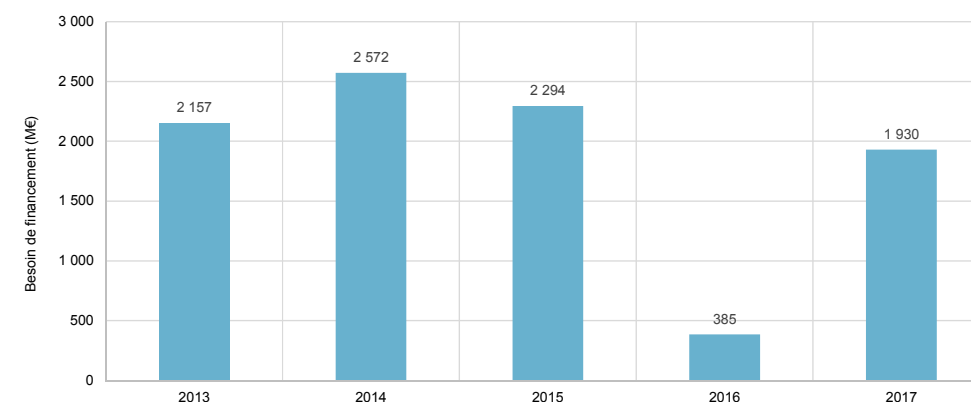
Au niveau des produits, une hausse légère des cotisations nettes y compris exonérations d'environ +0,5 % est observée en raison notamment de la compensation de l'exonération ACCRES à partir de 2017 (+200 M€). Hors exonération, la baisse des cotisations des régimes de base s'explique notamment par les corrections de produits consécutives au recalcul de la compensation par l'Etat du dispositif de cotisations des auto-entrepreneurs (au titre des années 2010-2015), par la diminution des effectifs cotisants hors micro-entrepreneurs d'environ 3,5 %, par des modifications réglementaires du barème de cotisations

Tableau 1 : synthèse financière des risques gérés par le RSI au 31 décembre 2017, en M€

	Assurance maladie y compris IJ (1)		Assurance vieillesse de base (2)		Régimes de base (3) = (1)+(2)		Assurance vieillesse complémentaire y compris RCEBTP (4)		Assurance invalidité décès (5)		Tous risques RSI (6)=(3)+(4)+(5)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Charges	10 976	-6,6 %	8 137	0,8 %	19 113	-3,5 %	4 384	23,0 %	569	-22,1 %	24 066	-0,2 %
Prestations sociales nettes et FIPP	8 591	1,3 %	7 546	1,0 %	16 137	1,2 %	1 899	2,2 %	356	4,9 %	18 392	1,3 %
dont prestations sociales nettes	8 326	-1,9 %	7 546	1,0 %	15 872	-0,5 %	1 899	2,2 %	356	4,9 %	18 127	-0,1 %
dont dotation FIPP	265	0,0 %			265	0,0 %					265	ns
dont charges opérations financières							2 133	64,4 %	124	-58,4 %	2 257	41,5 %
Produits	10 991	-6,6 %	8 137	0,8 %	19 129	-3,6 %	5 319	30,1 %	503	-31,8 %	24 951	1,2 %
dont cotisations nettes y compris exonérations	3 710	-6,4 %	4 600	6,5 %	8 309	0,3 %	2 234	2,1 %	291	-5,7 %	10 834	0,5 %
cotisations nettes	3 612	-8,1 %	4 458	4,6 %	8 071	-1,5 %	2 237	2,2 %	279	-8,1 %	10 587	-0,9 %
exonérations	97	191,0 %	141	138,8 %	238	157,6 %	-3	ns	11	ns	247	ns
dont CSG nette	4 872	-19,0 %			4 872	-19,0 %					4 872	-19,0 %
dont compensation démographique			1 506	-10,0 %	1 506	-10,0 %					1 506	-10,0 %
dont transfert CNAM /CNAV	621	411,0 %	1 309	0,7 %	1 930	35,8 %					1 930	35,8 %
dont produits opérations financières							2 784	78,2 %	133	-61,4 %	2 917	53,0 %
Résultat net (y compris IJ)	15	-32,5 %	0	ns	15	-32,5 %	935	77,7 %	-66	-970,5 %	885	58,9 %

Source : CNDSSSTI, 2018.

Graphique 1 : évolution du besoin de financement des régimes de base de 2013 à 2017, en M€



Source : CNDSSSTI, 2018.

(instauration d'un taux de cotisations progressif sur la maladie, de 3 % à 6,5 % jusqu'à 70 % du PASS partiellement compensée par la hausse du taux de cotisations de la vieillesse de base déplaçonnée de +0,1 point) et par une hausse du revenu moyen.

Au niveau des charges, l'année 2017 se traduit par une augmentation modérée des prestations nettes y compris dotations en faveur du FIPP de +1,2 %. Depuis 2017, les dépenses de médicaments rétrocédés (soins de ville) et de médicaments inscrits sur la liste en sus des séjours en établissements sanitaires publics ou privés sont financées par le fonds de financement de l'innovation pharmaceutique (FFIP). La croissance des prestations retraite est principalement liée à la progression des effectifs des retraités de droit direct.

■ LE RÉGIME DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES STABILISE SON EXCÉDENT

Le régime des indemnités journalières, dont les comptes sont retracés ci-dessus dans ceux du régime de l'Assurance maladie, affiche un excédent de 15 M€ en 2017 après un excédent de 23 M€ en 2016. La réduction de cet excédent résulte d'une stagnation des prestations et une diminution des cotisations nettes qui s'explique essentiellement par l'impact des régularisations de cotisations des micro-entrepreneurs sur la période 2010-2015 sur les comptes 2017.

■ LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DES INDÉPENDANTS AMÉLIORE SON RÉSULTAT

Le résultat net du régime complémentaire des indépendants (RCI) y compris le régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP) est excédentaire en 2017 à hauteur de 935 M€ (contre 526 M€ en 2016).

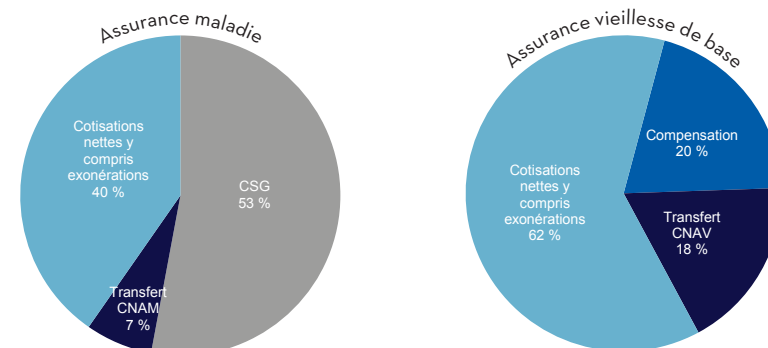
Cette augmentation importante s'explique essentiellement par la traduction comptable des opérations de gestion du portefeuille d'actifs, le résultat technique (différence entre les cotisations nettes et les prestations nettes et les dépenses de gestion) étant quasiment stable sur la période récente à un peu plus de 200 M€. Les cotisations nettes ont augmenté dans une proportion très proche des prestations nettes (respectivement +2,1 % et +2,2 %).

L'intégration financière du Régime complémentaire des entrepreneurs du bâtiment et des travaux publics (RCEBTP), décidée par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 pèse également sur les comptes du RCI à hauteur de 26 M€ en 2017.

■ LE DÉFICIT DES RÉGIMES INVALIDITÉ-DÉCÈS S'ACCENTUE

Le résultat des régimes invalidité-décès des artisans et des commerçants est déficitaire de 66 M€ en 2017, résultat en baisse significative puisqu'il était excédentaire d'environ 8 M€ en 2016. La diminution de l'excédent des régimes s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2015 de l'harmonisation des régimes invalidité-décès (relèvement significatif des minimums de pensions, taux de cotisation diminué pour les artisans de 0,3 point et augmenté pour les commerçants de 0,2 point). Les prestations nettes ont, en effet, progressé de +4,9 % par rapport à 2016. Ce recul du résultat net est également lié à la baisse de cotisations nettes y compris exonérations (-5,7 %), elle-même liée notamment à la diminution du nombre de cotisants et aux régularisations de cotisations des micro-entrepreneurs sur la période 2010-2015. Le résultat technique 2017 (calculé par différence entre les cotisations nettes et les prestations nettes) se dégrade d'environ 40 M€ s'établissant à environ -66 M€ contre -31 M€ en 2016 et une situation proche de l'équilibre en 2015 (-4 M€).

Graphique 2 : structure des produits des régimes de base



Source : CNDSSSTI, 2018.

Financement des régimes gérés par le RSI

Le Régime Social des Indépendants regroupe l'Assurance maladie des travailleurs indépendants (commerçants, artisans et professions libérales), et pour les seuls artisans et commerçants, les régimes d'Assurance vieillesse, de base et complémentaire, ainsi que la couverture du risque d'incapacité de travail à travers les régimes d'indemnités journalières et d'invalidité-décès.

Au plan financier, les régimes gérés par le RSI s'équilibrent de façons très diverses :

- les deux régimes d'Assurance vieillesse de base (artisans et commerçants) et le régime d'Assurance maladie sont financés à la fois par des cotisations des travailleurs indépendants, la contribution sociale généralisée (CSG), des transferts en provenance d'autres régimes (la compensation démographique principalement) et, depuis 2015, par des transferts d'équilibrage avec le régime général, les régimes de base du RSI étant par construction à l'équilibre ;
- les régimes d'Assurance vieillesse complémentaire, d'indemnités journalières et d'invalidité-décès sont autonomes financièrement, et s'équilibrent uniquement à l'aide des cotisations de leurs assurés et du produit de leurs réserves.

Le régime complémentaire des indépendants (RCI) prend en charge depuis le 1^{er} janvier 2013 l'ensemble des droits de retraite complémentaire des artisans et commerçants. Le RCI est un régime fonctionnant en répartition provisionnée : l'objectif est de constituer un fonds de réserve permettant, le moment venu, de faire face aux besoins de financement du régime. Il s'agit donc d'un système intermédiaire entre la répartition et la capitalisation, dans lequel les risques financiers sont mutualisés entre les différentes générations, de façon à garantir le paiement des futures prestations. Les produits financiers constituent une des clés de ce financement.

Les ressources sont composées essentiellement des cotisations sociales y compris exonérations et des résultats financiers et exceptionnels. Le résultat financier ne retrace toutefois pas les plus-values latentes et ne rend pas complètement compte de la performance financière des régimes analysée (cf. fiche 4 - Gestion des réserves).

Le régime d'invalidité-décès (RID) fonctionne en répartition provisionnée comme le RCI avec toutefois un horizon moindre (les critères de solvabilité imposent une durée de vie des réserves de 10 ans pour le RID au lieu de 30 ans pour le RCI).